



## **43ème FESTIVAL INTERNATIONAL FRANÇAIS DU LUSITANIEN**

### **RÈGLEMENT DU CONCOURS DE MODÈLE ET ALLURES**

**La compétition se déroulera du 03 au 05 juillet 2026 sur le champ de foire de Beaucaire (30)**

#### **Article 1 :**

- a) En participant au concours, les organisateurs, les juges et les propriétaires, s'engagent à respecter sans aucune réserve et à faire respecter par les personnes qui les accompagnent, ce règlement.
  - b) Les accompagnateurs comprennent : les représentants des organisateurs, les entraîneurs, les présentateurs et les assistants des personnes susnommées.
  - c) Le jury sera composé au minimum de 2 juges internationaux accrédités par l'APSL.
  - d) Les chevaux devront se présenter au concours munis de leur D.I.E (Document d'Identification d'un Équidé).
- Les chevaux inscrits au concours devront obligatoirement être enregistrés au Livre de Naissance du Livre Généalogique de la Race Lusitanienne au Portugal (N° LN) au nom du propriétaire qui engage.
- Ils devront satisfaire aux règles sanitaires et de vaccination de l'AFL en vigueur.
- e) Les chevaux seront présentés en main pour les classes mâles et femelles de 1 an à 3 ans ainsi que les jumens suitées.
  - f) Les chevaux seront présentés montés pour la classe des femelles de 4 ans et plus, ainsi que les classes mâles et hongre à partir de 4 ans.
  - g) l'organisateur désignera un commissaire de paddock qui sera clairement identifié. Il aura la charge de faire appliquer ce règlement et de faire le lien entre les participants et les juges.
  - h) Tout cas ne figurant pas dans le présent règlement sera interprété par le Conseil d'Administration

#### **Article 2 :**

- a) les juges du concours sont des juges internationaux de la race désignés par l'APSL. Ils sont au minimum 2 et l'un d'eux est désigné comme Président du Jury.
- b) les juges désignés pour ce concours devront s'abstenir de juger en pleine connaissance de cause des chevaux faisant l'objet d'un conflit d'intérêt.
- c) les exposants devront faire état d'un éventuel conflit d'intérêt dès leur connaissance du catalogue où sont désignés les juges et au plus tard avant le début du concours.

### Article 3 :

Les chevaux devront être engagés dans l'une des classes suivantes :

CLASSE 1 : Pouliches de 1 an

CLASSE 2 : Pouliches de 2 ans

CLASSE 3 : Pouliches de 3 ans

CLASSE 4 : Juments suitées (élection du meilleur poulain sous la mère sans classement ni médaille)

CLASSE 5 : Juments de 4 ans et + montées

CLASSE 6 : Poulains de 1 an

CLASSE 7 : Poulains de 2 ans

CLASSE 8 : Poulains de 3 ans

CLASSE 9 : Mâles de 4 ans montés

CLASSE 10 : Étalons de 5 ans et + montés

CLASSE 11 : Hongres de 4 ans et + montés (cette classe n'est pas soumise à l'attribution de médailles, ne donne pas accès aux titres de champions et ne compte pas dans le classement du meilleur éleveur)

CLASSE 12 : Descendance d'un étalon (il faudra présenter au moins 3 produits issus au minimum de 2 juments différentes.)

CLASSE 13 : Descendance d'une jument (il faudra présenter au moins 3 produits issus au minimum de 2 étalons différents.)

### Article 4 :

Les juges classeront les participants de chaque classe jusqu'à la quatrième place, ou bien ils classeront un quart des participants si la classe compte plus de 16 chevaux engagés.

### Article 5 :

Pour participer au concours les chevaux devront respecter les règles suivantes :

- être en ordre de vaccinations grippe/tétanos (primo vaccination et 1<sup>er</sup> rappel minimum 30 jours avant l'évènement)
- un certificat vétérinaire de bonne santé datant de moins de 8 jours.
- se soumettre au contrôle vétérinaire sanitaire à l'arrivée.

Les documents (D.I.E et certificat de bonne santé) sont à remettre au secrétariat dès l'arrivée

### Article 6 :

Lors du contrôle vétérinaire, les chevaux présentant des signes de maladie, seront exclus du concours. Si le vétérinaire diagnostique une maladie contagieuse, le cheval en question doit être mis en quarantaine immédiatement et ne pourra participer au concours.

### Article 7 :

Les concurrents seront jugés à l'arrêt, au pas, et au trot pour les classes en main de 1 à 2 ans.

Pour les classes en main des chevaux mâles et femelles de 3 ans, le galop sera aussi jugé.

Pour les classes montées, les chevaux seront jugés aux 3 allures aux 2 mains.

Les présentateurs auront un temps imparti maximum de 2 minutes pour présenter leur cheval aux différentes allures.

Les présentateurs qui ne respectent pas les instructions du président du jury à ce sujet auront un avertissement et pourront être exclus en cas de récidive.

Un cheval qui n'aurait pu être jugé à l'une des allures sera exclu.

### Article 8 :

Toute personne présentant un cheval doit être convenablement vêtue : la tenue chemise, pantalon et chaussures blanches est de rigueur. Est admis tout vêtement qui est d'usage dans le pays d'origine. En cas de présentation en main, les chevaux seront présentés par une seule personne : les aides autre qu'un stick sont interdites (assistant au présentateur, chambrière). Les chevaux devront montrer leur capacité naturelle à se porter en avant.

### Article 9 :

Les chevaux seront présentés soit en licol de présentation soit avec un caveçon convenablement ajusté pour ne pas blesser : **pour les chevaux de moins de 6 ans montés le filet simple est obligatoire. (règlement F.E.I.)**

D'autre part, pour le respect du confort des chevaux dans les classes montées et en s'inspirant du nouveau règlement FEI, l'ajustement des muserolles sera contrôlé par un dispositif homologué.

**Le port de la bombe est obligatoire pour les cavaliers mineurs. Il sera également obligatoire lors des classes montées pour les chevaux de moins de 6 ans.**

**L'AFL se décharge de toute responsabilité en cas d'accident causé par le non port du casque.**

### Article 10 :

Dans toute l'enceinte du concours et dans les écuries, l'utilisation excessive de la cravache et la stimulation par intimidation au bruit excessif sont interdits en permanence.

**Les présentateurs faisant acte de mauvais traitement sur des chevaux seront immédiatement exclus du concours.**

Les présentateurs ne respectant pas les instructions des juges, des responsables du concours ou du commissaire de paddock recevront un avertissement pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

### Article 11 :

Seront attribués des trophées aux vainqueurs de chaque classe. Des médailles d'Or et d'Argent seront distribuées aux chevaux qui obtiennent respectivement la classification « EXCELLENT » et « TRÈS BON ». La médaille n'est pas liée au classement. Par exemple une classe peut être remportée par un cheval qui n'obtient pas de médaille (les autres classés n'obtiendront pas de médaille non plus de fait). Une autre classe pourrait au contraire avoir ses 3 premiers classés avec chacun une médaille d'Or si les juges les trouvent tous les 3 « EXCELLENT ».

L'attribution de médailles et l'un des critères d'attribution du titre de Reproducteur Recommandé\*\*\*\* en modèle et allures (MA) : Voir Annexe 1 ci-jointe.

### Article 12 :

#### ATTRIBUTION DES TITRES

#### CHAMPIONS INTERNATIONAUX

La championne Internationale sera choisie lors d'une confrontation entre les femelles gagnantes de leur classe avec une médaille d'Or.

Le champion International sera choisi lors d'une confrontation entre les mâles gagnants de leur classe avec une médaille d'Or.



Le Champion des Champions est élu suite à la confrontation de la Championne Internationale et du Champion International.

### CHAMPIONS DE FRANCE

La Championne de France est la même que la Championne Internationale si celle-ci est née en France. Si ce n'est pas le cas, elle sera élue suite à la confrontation des gagnantes nées en France de chaque classe avec une médaille d'Or (ou avec une médaille d'Argent si aucune n'a obtenu de médaille d'Or).

Le Champion de France est le même que le Champion International si celui-ci est né en France. Si ce n'est pas le cas, il sera élu suite à la confrontation des gagnants nés en France de chaque classe avec une médaille d'Or (ou avec une médaille d'Argent si aucun n'a obtenu de médaille d'Or).

### MEILLEUR ÉLEVEUR

Des points seront obtenus lors du classement dans chaque classe (hors descendance d'un étalon) selon le détail suivant :

- 1° place : 6 points
- 2° place : 4 points
- 3° place : 3 points
- 4° place : 2 points
- 5° place et suivantes : 1 point

Un bonus de 5 points est attribué pour chaque médaille d'Or et de 3 points pour chaque médaille d'Argent (sans distinction de classement)

Un bonus de 2 points est attribué pour les titres de :

- Championne Internationale Femelles
- Champion International Mâle
- Champion des Champions International

Sera élu « MEILLEUR ÉLEVEUR » celui qui obtiendra le plus de points en additionnant le classement de ses 2 meilleurs chevaux lors des classes ainsi que les points bonus.

En cas d'égalité le nombre de médailles départagera les éleveurs.

### Article 13 :

- a) les juges pourront refuser de juger un cheval rétif ou dangereux et lui demander de se retirer par l'intermédiaire du commissaire de paddock.
- b) ils pourront également demander au présentateur par l'intermédiaire du commissaire de paddock d'ouvrir la bouche du cheval ou de lui prendre un pied pour l'inspecter.
- c) ils pourront juger un cheval qui boite, ils pourront également refuser de le juger, cette décision sera prise de manière collégiale entre les juges et transmise par le commissaire de paddock au présentateur du cheval.

**Article 14 :**

Les chevaux devront se présenter au paddock d'attente 10 minutes avant le début de la classe.  
Les chevaux qui arrivent trop tard pour participer au défilé autour de la piste de présentation seront exclus de leur classe.

**Article 15 :**

Il est interdit de modifier artificiellement l'apparence d'un cheval, la couleur des poils, de la peau ou des sabots : sont interdits vernis incolore et peinture pour sabots sont autorisés huile pour sabots, vaseline ou de l'huile et de la craie pour les jambes blanches.

**Article 16 :**

Il est interdit d'appliquer des méthodes artificielles pour modifier le comportement ou les allures d'un cheval, tels que l'utilisation de poids ou de fers alourdis, enrichissement du sang en oxygène ou tout autre moyen chimique ou électrique.

**Article 17 :**

Les propriétaires ou leurs représentants auront la possibilité de faire soigner un cheval par le vétérinaire du concours, les frais seront entièrement à leur charge.

**Article 18 :**

Tout organisateur, juge, commissaire de paddock, propriétaire d'un cheval inscrit au Concours pourra déposer une réclamation concernant une prétendue violation d'une des règles de ce règlement. Cette réclamation devra être déposée par écrit avant la fin du concours accompagnée d'une caution de 200 € auprès de l'organisateur. Cette caution pourra être retenue et versée à l'AFL si la réclamation est considérée comme non fondée par le Conseil d'Administration.

**Le Président de l'AFL**  
Florent Arribe

**le Vice président Élevage AFL**  
Guillaume Lafforgue

**Le Secrétaire Technique de l'APSL**  
Eng. João Ralão Duarte

## ANNEXE 1

### Conditions d'attribution du titre de Reproducteur Recommandé \*\*\*\* en modèle et allures (MA)

Pour obtenir le titre de Reproducteur Recommandé \*\*\*\* en modèle et allures (MA), l'animal doit être au moins Reproducteur (la note obtenue à l'approbation de Reproducteur ne doit pas être inférieure à 72 points) et mesurer au minimum 1,55m au garrot.

Sont également pris en compte les résultats des classes individuelles des concours suivants :

- Festival International du Cheval Lusitanien au Portugal
- Concours officiels Internationaux reconnus par l'APSL, de pays étrangers (y compris le Festival International Français du Lusitanien)
- Foire Nationale du Cheval Lusitanien de Golegã
- Expoégua, Golegã (femelles)
- Foire Nationale de l'Agriculture de Santarem (juments suitées uniquement)
- Foire de Ponte de Lima

Dans ces concours, l'animal doit être présenté en confrontation directe avec les autres animaux de la même catégorie et justifier d'une conformation morphologique et d'allures exceptionnelles par rapport au standard de la race

Les animaux sont approuvés en tant que Reproducteurs Recommandés s'ils réunissent les conditions définies dans le tableau suivant :

| <b>APPROBATION<br/>COMME<br/>REPRODUCTEUR</b>   | <b>FESTIVAL INTERNATIONAL DO<br/>CAVALO LUSITANO<br/><br/>ou équivalent à l'étranger<br/>(dont Festival International Français du<br/>Lusitanien)</b> |           | <b>- FNC de Golegã<br/>- Expoégua, Golegã (femelles)<br/>- Foire Nationale de l'Agriculture<br/>(juments suitées uniquement)<br/>- Foire de Ponte de Lima</b> |
|---|---|-----------|---|
| <b>≥ 72 points<br/><br/>et<br/><br/>≥ 1,55m</b> | <b>2 médailles (Or ou Argent) sur 2<br/>années ou 2 événements distincts<br/>(*)</b>  | <b>ou</b> | <b>3 médailles (Or ou Argent) sur 3<br/>années ou 3 événements distincts (*)</b>  |
|   | <b>1 médaille d'Or (*)</b>  | <b>et</b> | <b>2 médailles d'Or (*)</b>   |

(\*) Une médaille doit avoir été obtenue dans une classe montée. Dans le cas des femelles, cette obligation est valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Approuvé